

**Règlement du concours**

**STARTUP CHALLENGE**

**13,14 et 15 septembre 2019**

**Centre de formation**

**CCI Aveyron – Rodez – Bourran**

Contenu

[Article 1 - Organisateur 2](#_Toc7104212)

[Article 2 - Dates et adresse de l’évènement 2](#_Toc7104213)

[Article 3 - Annonce du concours 3](#_Toc7104214)

[Article 4 - Le concours STARTUP CHALLENGE 3](#_Toc7104215)

[Article 5 - Conditions de participation 4](#_Toc7104216)

[Article 6 - Modalité de participation, sélection des projets en compétition 5](#_Toc7104217)

[Article 7 - Principe et déroulé du concours 6](#_Toc7104218)

[Article 8 - Critères de sélection des lauréats et jury 7](#_Toc7104219)

[Article 9 - Dotation et remise des prix 8](#_Toc7104220)

[Article 10 - Données personnelles 8](#_Toc7104221)

[Article 11 - Droits à l’image 9](#_Toc7104222)

[Article 12 - Confidentialité 9](#_Toc7104223)

[Article 13 - Propriété intellectuelle 10](#_Toc7104224)

[Article 14 - Litiges 10](#_Toc7104225)

[Annexe – Autorisation de participation pour les mineurs 11](#_Toc7104226)

#

# Article 1 - Organisateur

Rodez Agglomération, situé Place Adrien Rozier, 12000 RODEZ, organise et octroie les lots d’un évènement dédié à la création d’entreprises innovantes intitulé « **STARTUP CHALLENGE** » dans le cadre de sa politique d’accompagnement en faveur de la création et du développement d’entreprises innovantes.

Rodez Agglomération est désignée ci-dessous par la dénomination « l’Organisateur », STARTUP CHALLENGE  est dénommé «  le concours » ou « l’évènement ».

Les personnes physiques qui concourent au STARTUP CHALLENGE sont désignées comme les « Participants ».

# Article 2 - Dates et adresse de l’évènement

STARTUP CHALLENGE aura lieu au Centre de Formation de la CCI AVveyron, 5 Rue de Bruxelles 12000 RODEZ du **vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2019**.

Les horaires d’accès aux lieux seront les suivants : du vendredi 13 septembre, 17h au dimanche 15 septembre, 21h NON STOP.

# Article 3 - Annonce du concours

Le concours STARTUP CHALLENGE  est annoncé :

* Sur internet, sur le site de Rodez Agglomération ;
* Sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) de Rodez Agglomération  et de l’évènement ;
* Sur des affiches, flyers et autres supports (presse locale & régionale, radio…).

# Article 4 - Le concours STARTUP CHALLENGE

STARTUP CHALLENGE pourrait se résumer à :

* Problème posé = Solution apportée par un projet,
* Le tout en lien avec la thématique proposée. Dans le cadre de l’édition 2019, appelée « Smart Edition », la thématique principale proposée est : « Imaginer les territoires de demain ». Cette thématique se décline en plusieurs thèmes précisés au sein de l’article 7.

Un lieu et un temps pour :

* Rencontrer étudiants, collectivités, professionnels et établir des contacts,
* Vivre une expérience intense et unique de travail, de partage et d’échange.

Plusieurs équipes mixtes en compétences seront créées et vont travailler pendant 42 heures, avec les conseils de mentors, sur des projets innovants présélectionnés.

Les équipes présenteront les résultats de leurs travaux à un jury de professionnels qui récompensera les projets les plus convaincants.

Il s’agira de démontrer le potentiel du projet dans sa globalité à travers :

* Le produit innovant via démonstration sur les 3 aspects :
* Faisabilité (Technologie)
* Viabilité (Business)
* Désirabilité (Humain)
* Le marché visé,
* Le business model,
* Le plan de communication,

Les Participants sont de deux types : **porteurs de projet** ou **équipiers** (collaborateurs au projet).

Le porteur de projet est autorisé à :

* Répondre à la problématique formulée par Rodez Agglomération, son entreprise ou sa collectivité
* Et/ou arriver avec sa propre idée.

Le nombre d’équipes dépendra du nombre de projets sélectionnés et des compétences inscrites. Chaque équipe doit à l’idéal comprendre autour de 6 à 8 membres autour du porteur de projet/coordonnateur. Chaque équipier peut apporter plusieurs compétences.

L’Organisateur recherchera l’association

* des compétences suivantes :
* Compétence en développement informatique,
* Compétence en communication,
* Compétence en design,
* Compétence en gestion, business model.
* selon la nature du projet et les inscriptions :
* Compétence en ingénierie, électronique, hardware,
* Compétence en marketing,
* Compétence en technique, bricolage, bidouille,
* Compétence en développement.

# Article 5 - Conditions de participation

Le concours STARTUP CHALLENGE est ouvert à tout participant et nécessite une inscription préalable.

* A partir de 18 ans sans remplir de formulaire supplémentaire
* Aux moins de 18 ans sur présentation d’une autorisation écrite et signée par un(e) responsable légal **disponible en ANNEXE du présent règlement.**

**Toute personne peut proposer un projet en relation avec les thèmes et les modalités de l’article 6.**

Qui peut participer ?

Quiconque, étudiant, professionnel indépendant, entrepreneur, startupper, salarié, agriculteur, agents des services publics, élus, etc… souhaitant :

* Contribuer à un projet de création d’entreprise ou au moins d’émergence d’idée pouvant donner lieu à une réalisation concrète,
* Acquérir des compétences ou mettre ses compétences au profit d’un projet,
* Etre au cœur d’une émulation collective, et booster son expérience lors d’un événement dédié

Il peut s’agir par exemple :

* D’élèves de l’enseignement supérieur et du secondaire : ingénieurs, techniciens, du commerce, du design… et aux élèves de toutes les composantes de l’Université.
* D’entrepreneurs:
* du monde de l’informatique : designers, programmeurs, concepteurs, analystes…
* du monde de la gestion et du commerce : marketeurs, spécialistes de la communication, comptables...
* du monde de l’électronique, du droit…
* De personnes intéressées par l’entreprenariat ou l’innovation et/ou qui auraient une compétence (technique manuelle, débrouillardise, expérience professionnelle dans un domaine précis, etc.) à apporter à un projet.
* D’élus ou agents du service public désirant co-développer et tester un projet ou nouveau service public.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’âge, l’adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation et/ou gratification.

L’Organisateur se réserve le droit d’annuler le concours STARTUP CHALLENGE en cas de contraintes organisationnelles, budgétaires, de changement de calendrier, de manque de participants ou de compétences au sein des équipes inscrites au concours.

L’Organisateur se réserve le droit d’organiser une sélection des projets au démarrage ou à mi-parcours du concours et de proposer aux membres des équipes ainsi dissoutes de rejoindre d’autres équipes.

Les candidats s’interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces sujets.

**Article 6 - Modalité de participation**, s**élection des projets en compétition**

1. **Calendrier pour les porteurs de projet :**
* **Retirer et déposer son dossier** entre le 1er mai et le 10 septembre 2019 inclus

Dossier disponible sur le site de Rodez Agglomération, réseaux sociaux ou sur demande aux contacts suivants :

Karim GUENDOUZI : karim.guendouzi@rodezagglo.fr / 06 09 30 39 91

Christophe DA SILVA christophe.dasilvapires@rodezagglo.fr / 06 76 29 15 95

Les dossiers doivent parvenir sous forme de fichiers informatiques et/ou de dossier papier.

Les documents seront enregistrés dans un format informatique d’usage courant (pdf, doc, …).

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

L’envoi des fichiers informatiques peut se faire par courrier électronique à l’adresse :

karim.guendouzi@rodezagglo.fr

christophe.dasilvapires@rodezagglo.fr

Le dossier papier complet doit être envoyé à l’adresse suivante :

**RODEZ AGGLOMERATION**

**Service Développement Economique**

**« CONCOURS STARTUP CHALLENGE »**

**6 avenue de l’Europe**

**12000 RODEZ**

* **Présenter son projet**

**SOIT** en se rendant au 17, rue Aristide Briand, 12 000 Rodez (CCI Aveyron) à l’une des dates suivantes au moins :

Mardi 14 mai 2019 de 17h30 à 19h30

Mardi 12 juin 2019 de 17h30 à 19h30

Mardi 02 juillet 2019 de 17h30 à 19h30

Mercredi 04 septembre 2019 de 17h30 à 19h30

Jeudi 05 septembre 2019 de 17h30 à 19h30

**SOIT** s’il lui est impossible de se déplacer, en soumettant une candidature vidéo (voir dossier de candidature).

1. **Calendrier pour les équipiers :**
* **S'inscrire en ligne** en complétant tous les champs obligatoires entre le 1er juin et le 10 septembre 2019 inclus (lien disponible sur le site de Rodez Agglomération, réseaux sociaux à partir du 1er juin)
1. **Modalités d’organisation**

Pour une meilleure organisation, le nombre de participants est limité à 100 personnes (10 pers. maxi par projet).

En cas d’un trop grand nombre d’inscriptions, l’Organisateur se réserve le droit de sélectionner les participants en fonction de leurs compétences afin d’assurer un environnement multidisciplinaire.

L’Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

L’Organisateur se réserve le droit de demander des compléments d’informations aux inscrits et d’exclure un candidat et/ou un projet qu’il jugera hors champs du concours et/ou du présent règlement.

L’Organisateur se réserve également la possibilité d’exclure un candidat, à tout moment au cours de l’opération, s’il ne respecte pas le présent règlement ou s’il contrevient au bon déroulement de l’opération.

1. **Les thèmes**

Dans le cadre de sa politique, Rodez Agglomération recherche des projets répondant à certaines problématiques du Territoire.

Pour cela, plusieurs thèmes sont proposés pour les porteurs de projets.

* **Thème 1 : Mobilités**
* **Thème 2 : Administration et services publics innovants**
* **Thème 3 : Aménagement du territoire**
* **Thème 4 : Tourisme, Culture**
* **Thème 5 : Santé, social**
* **Thème 6 : Cadre de vie**
* **Thème 7 : Autre**

L’organisateur se réserve le droit de modifier la répartition des projets sélectionnés au sein de chaque thème en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

#

# Article 7 - Principe et déroulé du concours

A l’ouverture officielle du concours, le vendredi 13 septembre 2019, les porteurs de projet présenteront leur projet de création d’entreprise devant tous les participants.

A l’issue de cette phase de Pitch (**2 minutes maximum par projet**), les participants « équipiers » sont invités à voter pour 2 projets et remettant au porteur un bulletin.

Suite à cela, les 10 projets ayant reçu le plus de votes seront sélectionnés et les équipiers seront appelés à rejoindre le projet de leur choix en fonction des besoins du porteur et de leurs compétences.

L’organisateur devra veiller à assurer à chacun des porteurs de disposer des ressources optimales pour développer son projet. Néanmoins, il se peut qu’un des projets ne soit pas choisi par les équipiers.

Les équipe ont alors du **vendredi 13 septembre à 21h** jusqu’au **dimanche 15 septembre à 15h** pour mener à bien leur mission.

Pour cela, les équipes seront assistées par des coaches professionnels experts dans des domaines de compétences variés liés à la création d’entreprises innovantes, et auront accès à un FabLab pour la réalisation de leur prototype (impression 3D, découpe laser, électronique…).

**es équipes devront avoir terminé et avoir remis leur présentation (powerpoint ou autre) à l’organisateur dimanche 15 septembre 2019 à 15h au plus tard.**

Puis chaque équipe aura **10 minutes (5 minutes de présentation + 5 minutes de questions)** pour présenter son projet d’entreprise devant un jury de professionnels qui décidera alors des projets lauréats.

# Article 8 - Critères de sélection des lauréats et jury

Des experts et professionnels du monde de l’innovation et de l’entreprenariat seront sélectionnés pour juger les différentes présentations finales de projets travaillés pendant 42h.

Les critères de sélection porteront sur la pertinence et le potentiel :

* Du produit ou service innovant (démonstration si possible),
* Du marché visé,
* Du business model,
* Du plan de communication,
* De la technique d’acquisition de la cible (mix-marketing),
* Du pitch.

Le jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury conformément aux dispositions réglementaires. Seule une erreur matérielle (erreur dans la totalisation des points ou erreur de report d’une note) peut amener à réunir à nouveau le jury de délibération pour reconsidérer la décision concernant un candidat.

Du seul fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise l’Organisateur à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l’indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l’Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l’Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

# Article 9 - Dotation et remise des prix

La remise des prix s’effectuera le **Dimanche 15 septembre 2019 à partir de 18h30**.

**Les dotations**

**3 projets** seront primés lors de cet événement et bénéficieront de :

* Une **dotation de 5 000 € pour le 1er prix**.
* Une **dotation de 3 000 € pour le 2e**.
* Une **dotation de 2 000 € pour le 3e prix**.

Toutefois, les dotations seront scindées en 2 parties : 1 partie versée lors de l’évènement (après validation en conseil communautaire) et 1 partie versée sur présentation de justificatifs attestant de prestations en relation avec le projet (juridique, comptable, financière, technique, prototypage…) et à hauteur des dépenses réellement engagées.

La répartition sera la suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **1er PRIX** | **2ème PRIX** | **3ème PRIX** |
| **Dotation globale** | **5 000,00** | **3 000,00** | **2 000,00** |
| Dotation Jour J | 1 500,00 | 1 000,00 | 500,00 |
| Sur justificatifs | 3 500,00 | 2 000,00 | 1 500,00 |

**Les porteurs de projets auront jusqu’au 31 décembre 2020 pour faire parvenir leurs justificatifs aux services de Rodez Agglomération.**

**Au-delà de cette date, plus aucun justificatif ne sera accepté et plus aucun versement ne sera effectué.**

**Les dotations sont attribuées nominativement aux porteurs pour leur permettre de poursuivre le projet qui a été récompensé pendant le concours STARTUP CHALLENGE.** Elles ne peuvent donc pas être utilisées ni pour un autre projet ni par une autre personne de l’équipe sans la présence du porteur initial.

En cas de refus de la dotation par un porteur de projet, l’organisateur se réserve le droit de ne pas réattribuer le prix.

# Article 10 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, âge, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l’acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l’Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au Concours, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d’information de l’Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

# Article 11 - Droits à l’image

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l’Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet les participants autorisent l’Organisateur, pendant deux ans à compter du terme du concours, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l’image du Participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement , par l’intermédiaire de l’Organisateur ou tout tiers autorisé par l’Organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l’organisation, de l’information et la promotion du concours.

Les lauréats s’engagent à participer à la remise du prix et concède(nt) les droits à l’image associés dans les conditions du présent article.

# Article 12 - Confidentialité

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les organisateurs, et les membres du jury, s’engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

De plus, les équipes doivent s'assurer du respect de la confidentialité des documents fournis par le comité d’organisation.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, les organisateurs sont autorisés :

* à communiquer à la presse et à publier sur le Site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier ;
* à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

# Article 13 - Propriété intellectuelle

Tout participant s’engage à détenir la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels à la mise en place du projet auquel il participe.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l’organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

A la fin du concours, les porteurs restent seuls détenteurs des droits sur les projets proposés et ce qu’ils restent ou non en contact et/ou collaboration avec les membres de leur équipe.

L’Organisateur ne peut être tenu juridiquement responsable de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l’opération.

# Article 14 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l’Organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fin du concours telle qu’indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

# Annexe – Autorisation de participation pour les mineurs

**Autorisation de participation au STARTUP CHALLENGE**

**13,14 et 15 septembre 2019**

**Document à remplir obligatoirement pour les moins de 18 ans**

[Rayez la mention inutile]

Je soussigné(e) [Madame – Monsieur]………………………………………………………………………………………………….

Demeurant : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Majeur(e), et agissant en qualité de [mère – père – représentant légal], autorise [ma fille – mon fils] ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

A participer au STARTUP CHALLENGE 2019, SMART EDITION qui aura lieu du 13 au 15 septembre 2019.

Je certifie être responsable légal de cet enfant et avoir l’autorité parentale.

Fait le ………………………………………………………… à ………………………………………………………………

Signature :

Droit à l’image : Je certifie avoir lu et accepte les conditions du présent Règlement sur le droit à l’image du mineur dont j’ai la responsabilité.

Mention de décharge : l’Organisateur décline toute responsabilité en cas d’incident intervenant au cours du weekend. Pour information un agent de sécurité sera présent sur les lieux les nuits du 13 au 14 et du 14 au 15 septembre 2019.